



CENTRE DU PATRIMOINE  
VIVANT DE LANAUDIÈRE



Patrimoine  
immatériel et  
État québécois :



# Du geste symbolique à l'action culturelle

Pour un développement durable  
du patrimoine immatériel  
dans une politique culturelle intégrée

Saint-Côme, Québec

Août 2016



## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction .....  | 3  |
| Jusqu'à présent.....  | 4  |
| Pour la suite.....  | 6  |
| Le Centre du patrimoine vivant de Lanaudière .....          | 8  |
| Lanaudière, une région dynamique et novatrice .....         | 11 |
| Le patrimoine immatériel.....                               | 12 |
| Définition et critères.....                                 | 13 |
| Réponses aux questions du document de référence du MCC..... | 14 |
| Conclusion .....  | 23 |
| Annexe 1.....   | 24 |



Tournage du film *C'est la main qu'on transmet...* de la série documentaire Matawinie « La rencontre des eaux » réalisée par André Gladu et produit par le CPVL pour la MRC de Matawinie.



## Introduction

Le *Centre du patrimoine vivant de Lanaudière* (CPVL) est très heureux de participer et de contribuer au renouvellement de la politique culturelle du Québec. La modernisation de cet instrument s'avère une opportunité considérable pour le développement durable des éléments du patrimoine immatériel au Québec.

Il nous fait plaisir de vous présenter nos réflexions, nos recommandations et nos souhaits pour ce nouvel outil d'intervention nationale en culture.

Le présent mémoire reprend, avec l'accord de leurs auteurs, plusieurs passages du mémoire du CQPV intitulé « Patrimoine immatériel et État québécois : joindre le geste à la parole »<sup>1</sup> et de celui de l'organisme Les Petits Pas Jacadiens nommé « Patrimoine immatériel et État québécois : de la parole à l'action ».

La *Loi sur le patrimoine culturel*, entrée en vigueur en 2012, a incorporé le patrimoine immatériel comme composante essentielle du patrimoine culturel des Québécois. Elle s'est inspirée pour cela de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO, instrument juridique multilatéral qui vise la pérennité des pratiques et des savoirs transmis de génération en génération grâce, notamment, à des changements dans les politiques publiques nationales.

La loi québécoise a ainsi ouvert la voie à des attentes légitimes et à des idées de projets structurants pour le(s) milieu(x) des traditions vivantes. Le *Centre du patrimoine vivant de Lanaudière* souhaite agir en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de contribuer à une mise en œuvre de cet instrument qui soit féconde pour notre société.

*La mutation de la société altère les mécanismes culturels de transmission des traditions. Force est de constater le déséquilibre de l'écosystème du patrimoine vivant. Nous devons maintenant intervenir pour remettre en marche les canaux de communication entre les générations.*<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> <http://patrimoinevivant.gc.ca/wp-content/uploads/2016/05/Patrimoine-immateriel-et-Etat-quebecois-CQPV-2016.pdf>

<sup>2</sup> André Gladu, Concept des États généraux du patrimoine vivant, Pour une stratégie de développement durable de la culture populaire, Centre de valorisation du patrimoine vivant, Québec, décembre 1991.



## Jusqu'à présent...

### IMPACT

Pour le CPVL, la *Loi sur le patrimoine culturel* n'a eu aucun impact significatif sur la sauvegarde ou le développement du patrimoine immatériel.

### VISION

Aucune direction ni aucun résultat à atteindre pour le patrimoine immatériel ou pour un élément particulier de celui-ci n'ont été envisagés par l'administration publique. On constate une absence de stratégie en ce domaine.

### FINANCEMENT

La plupart des maigres fonds qui étaient réservés à l'échelle nationale, depuis plus de 20 ans, afin de financer le fonctionnement d'organismes ou la réalisation de projets en patrimoine immatériel, ont été coupés en 2015-2016, à l'exception du regroupement *Conseil québécois du patrimoine vivant*. D'autres fonds ont été transférés vers des instances sans obligation réelle envers ce secteur. Le patrimoine immatériel est ainsi devenu un secteur d'intervention nationale dépourvu de levier d'intervention nationale. De plus, le financement disponible visait surtout des projets ponctuels d'un an dont la continuité n'était pas soutenue.

### ABOLITION DES STRUCTURES

L'abolition des CRÉ et des CLD a donné un dur coup au développement et à la concertation du milieu du patrimoine vivant. La disparition de ces structures a occasionné beaucoup d'instabilité, particulièrement en région. Les instances qui demeurent se restructurent sans avoir nécessairement toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement optimal des nouvelles fonctions.

### STATUTS LÉGAUX

Les statuts de désignation ministérielle et d'identification municipale sont employés comme une fin en soi. Ils devraient plutôt marquer le début d'un processus solide de développement et de sauvegarde, en particulier lorsque des éléments culturels sont clairement désavantagés dans les programmes publics. Ces statuts envoient le message erroné à la population que l'État s'occupe des traditions et des pratiques officiellement reconnues.



## GLISSEMENT

Le Québec a gommé l'essentiel du message de l'UNESCO en dissociant la « sauvegarde » du concept de patrimoine immatériel.

## PERTE DE CONFIANCE

Les acteurs culturels liés aux traditions vivantes ont perdu espoir à l'égard de la mise en œuvre des instruments prévus pour la sauvegarde et le développement de celles-ci.

## CONSTAT

La prise en charge du patrimoine immatériel par l'administration publique québécoise représente un échec. Il convient maintenant de dépasser ce constat.

*On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.*

*[Cf. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO]*



Atelier de transmission de berceuses.  
Crédit : CPVL – Créations Tempête Blanche.



## Pour la suite...

### INCLUSION EXPLICITE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

Inclure le patrimoine immatériel dans la nouvelle politique culturelle, en y intégrant la mention d'une politique du patrimoine à concevoir, de stratégies formelles de développement, d'objectifs concrets, de soutien équitable, d'éligibilité accrue, de diversité des expressions culturelles et de transversalité du secteur, en particulier au niveau des traditions orales et gestuelles. Des changements profonds dans le mécanisme d'intervention publique au sein de ce secteur s'avèrent nécessaires.

### FINANCEMENT ADÉQUAT, ÉQUITABLE ET RÉCURRENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES

- Remettre sur pied une enveloppe nationale pour ce secteur d'intervention nationale. Le soutien stratégique aux organismes spécialisés en patrimoine immatériel est central dans une politique culturelle qui entend développer et promouvoir le patrimoine.
- Consacrer un programme de financement national pour la médiation et la formation en patrimoine vivant au ministère de la Culture. Ce fonds permettrait aux organismes et aux médiateurs du patrimoine vivant indépendants d'intervenir pour favoriser le développement durable des pratiques traditionnelles par et pour la population des communautés locales et régionales. Les projets devraient être soutenus de façon récurrente et à long terme, dans le but de favoriser le développement durable des pratiques traditionnelles.
- Financer adéquatement et de façon récurrente le fonctionnement des organismes régionaux et nationaux en patrimoine immatériel dans le but d'atteindre un impact significatif sur le développement des traditions vivantes au Québec.



Ce financement permettrait notamment au CPVL de sensibiliser les municipalités et la population et de mettre en œuvre un projet collectif visant à :

- Développer le patrimoine vivant sur l'ensemble du territoire lanauois;
- Positionner Lanaudière comme une région dynamique et attractive dans ce domaine;
- Offrir aux Lanaudois des activités et des outils de transmission et de valorisation de leurs pratiques traditionnelles;
- Offrir des leviers aux municipalités afin d'animer le secteur récréotouristique et le milieu de vie des Lanaudois;
- Concerner les acteurs du milieu.

#### DÉVELOPPEMENT ORIENTÉ VERS LES RÉSULTATS

Établir des plans de développement formels qui lieront diverses instances publiques. Attacher une désignation ministérielle et une identification municipale avec des actions concrètes pour le développement de l'élément désigné ou identifié.

#### SOLUTIONS TRANSVERSALES

Créer un comité (ou secrétariat) permanent chargé de l'harmonisation du soutien envers les pratiques du patrimoine immatériel chez l'ensemble des partenaires et des sociétés publiques.

Ce secrétariat pourra assurer la supervision des éléments culturels concernés et favoriser le réseautage des acteurs pertinents.

#### LANAUDIÈRE, UNE RÉGION LABORATOIRE POUR LE QUÉBEC

Financer des projets novateurs dans Lanaudière, initiés par des organismes, favorisant le développement d'éléments du patrimoine immatériel en région. Cette action permettrait de documenter et de partager l'expérience acquise et d'émettre des recommandations pour nourrir et inspirer le milieu du patrimoine vivant.

#### Objectifs:

- Faciliter des actions similaires dans d'autres régions du Québec;
- Accroître l'attractivité de la région de Lanaudière;
- Avoir une portée nationale.



## Le Centre du patrimoine vivant de Lanaudière

Le *Centre du patrimoine vivant de Lanaudière* (CPVL) a pour mission de sauvegarder/développer le patrimoine vivant, particulièrement celui de Lanaudière, en le rendant accessible à l'ensemble de la population. Organisme de portée nationale, le CPVL veut sensibiliser les gens à l'importance de sauvegarder le patrimoine immatériel, de le mettre en valeur et d'en faire la transmission. L'organisme entend accomplir sa mission en utilisant cinq moyens d'actions :



3

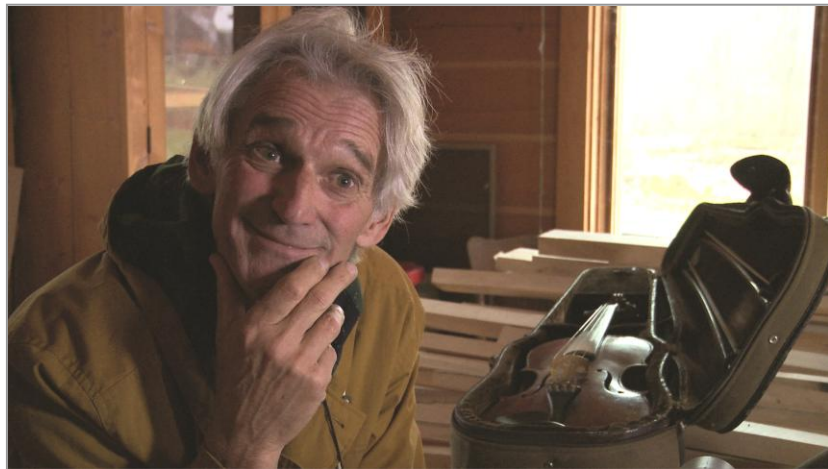
<sup>3</sup> Pour consulter la Charte des valeurs du CPVL et ses axes d'action : <http://patrimoinevivantlanaudiere.com/charte/> et <http://patrimoinevivantlanaudiere.com/axes/>.





Initié par un conseil municipal visionnaire<sup>4</sup> et fondé en 2008, le CPVL s'est positionné au fil des ans comme un acteur majeur et incontournable du patrimoine vivant au Québec et dans Lanaudière. La qualité de ses interventions et de ses productions<sup>5</sup> en font foi.

Organisme laboratoire et novateur, le CPVL a piloté plusieurs projets structurants pour Lanaudière, notamment le projet régional *La Caravane Trad*<sup>6</sup> (pour la CRÉ Lanaudière) qui a sillonné 28 écoles lanaudoises à l'automne 2015, le projet *Transmission*, une formation théorique et pratique de 400 heures, qui a permis de former six praticiens à la médiation du patrimoine vivant, le projet *Lanaudière : une région fléchée serrée*, ateliers d'initiation au fléché offerts aux quatre coins de Lanaudière, ainsi qu'un rassemblement national au Musée d'art de Joliette.



Tournage du film *Jean-Claude Mirandette a cappella* de la série documentaire Matawinie « La rencontre des eaux » réalisée par André Gladu et produit par le CPVL pour la MRC de Matawinie.

<sup>4</sup> Municipalité de Saint-Côme, sous le règne de feu Jocelyn Breault.

<sup>5</sup> Notamment [Le Chant du monde, Matawinie : « la rencontre des eaux »](#) et [La Caravane Trad](#).

<sup>6</sup> Animation alliant performance théâtrale, multimédia et ateliers interactifs d'initiation à des savoir-faire du patrimoine immatériel culturel québécois. La *Caravane Trad* propose de partir à la quête d'éléments significatifs du patrimoine vivant d'ici: conte, tressage du fléché, chanson et danse traditionnelles convieront les festivaliers/élèves à plonger au cœur de leur identité culturelle et de leur mémoire collective à l'heure du virtuel.



Le CPVL produit, depuis sept ans, la *Grande fête du chant traditionnel de Lanaudière*. Cet événement se déroule dans la *Capitale québécoise de la chanson traditionnelle*, la Municipalité de Saint-Côme.

L'activité met en valeur le répertoire et les porteurs de traditions de cette pratique avec plusieurs activités, notamment le cercle de chant, la joute d'improvisation chantée et l'hommage à un chanteur de la région pour la transmission et la richesse de son répertoire.

L'organisme a aussi mis en œuvre la première identification municipale d'un élément du patrimoine immatériel, soit la pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme. De plus, le CPVL agit comme conférencier pour des colloques et des cours universitaires.



Jean-François Branchaud et Éric Beaudry de *La Bottine Souriante* lors de la joute d'improvisation chantée; Grande fête du chant traditionnel de Lanaudière.  
Crédit : CPVL – Créations Tempête Blanche.



## Lanaudière, une région dynamique et novatrice

Le patrimoine vivant constitue une force culturelle indéniable dans la région de Lanaudière. Certains acteurs s'en rendent bien compte. En 2014, les partenaires<sup>7</sup> responsables de l'Entente spécifique en développement culturel 2012-2015 pour la région de Lanaudière ont déterminé que le patrimoine vivant devait être un des quatre axes de développement à privilégier pour Lanaudière.

La région de Lanaudière compte un nombre significatif d'acteurs, dont treize organismes (Centre du patrimoine vivant de Lanaudière, Lanaudière : Mémoire et Racines, Les Petits Pas Jacadiens, l'Association des artisans de la ceinture fléchée de Lanaudière, Camp Violon Trad Québec, Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière, l'Association folklorique de Lanaudière, la SODAM, l'AQLF Rive-Nord, l'Association des amis du folklore de Saint-Lin-Laurentides, le regroupement folklorique des Basses-Laurentides, la Maison du Fléché Bélanger et L'Ensemble traditionnel La Foulée) et quelques médiateurs du patrimoine vivant indépendants, initiant formation, diffusion et productions dans ce secteur culturel. Tous complémentaires, ils font en sorte que le territoire possède un niveau d'expertise et de compétences inégalé dans ce domaine inclus dans la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*.<sup>8</sup>

Une délégation de 16 Lanaudois a joint les rangs de quelque 200 participants lors des États généraux du patrimoine immatériel au Québec en mars 2014. « Au sortir de l'événement, nous sommes habités par une énorme fierté » note Philippe Jetté, président du Centre du Patrimoine Vivant de Lanaudière (CPVL). « Notre région se démarque dans l'ensemble du Québec par sa capacité à innover et à se concerter ». De plus, Lanaudière regorge de porteurs de traditions, d'organisations dynamiques et est mue par un souci réel de sauvegarder les pratiques traditionnelles en les transmettant de génération en génération.

Pour Katrine Courtemanche, conseillère en développement culturel à la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, il est évident que la volonté de partager les savoir-faire et de faire vivre les traditions est profondément enracinée en nous. « Lanaudière est sans contredit la région par excellence du patrimoine vivant au Québec et nous continuerons de travailler, de manière concertée, afin de mettre en valeur cette identité régionale et ce potentiel qui nous sont propres ».

*[Cf. Lanaudière, modèle de développement, Journal L'Action, 1<sup>er</sup> avril 2014]*

<sup>7</sup> Ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élu(e)s de Lanaudière, Loisir et Sport Lanaudière, Forum jeunesse Lanaudière et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

<sup>8</sup> Inspiré de *Synthèse des discussions, Concertation régionale, 13 juin 2014, Lanaudière, au cœur du patrimoine vivant, Katrine Courtemanche, Conférence régionale des élus(es) de Lanaudière.*



## Le patrimoine immatériel

Le patrimoine immatériel est un concept établi pour désigner des traditions, en particulier des pratiques culturelles transmises de génération en génération par oralité, observation et imitation. Il a pour objectif principal de favoriser la sauvegarde et le développement des divers éléments qu'il comprend, dans un esprit d'action culturelle, de diversité culturelle et de développement durable. Il a été créé pour changer les choses.

Nous vous invitons à vous référer au mémoire du CQPV, pages 2-3, pour plus de détails.



Délégation lanaudoise aux 2<sup>e</sup> États généraux du patrimoine immatériel au Québec, Hôtel Pur à Québec.  
Crédit : Les Petits Pas Jacadiens.



## Définition et critères

Définition de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* :

« Patrimoine immatériel » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public. Pour être du patrimoine immatériel, les éléments doivent répondre aux critères suivants :

- Être transmis de personne à personne, de génération en génération, le plus souvent hors institution;
- Être reconnus par la communauté;
- Être pratiqués, encore vivants.



Intervention du CPVL, au Festival Mémoire et Racines 2010, mettant en valeur seize chanteurs du village de Saint-Côme.

Crédit : CPVL – Suzanne Joly.



## Réponses aux questions du document de référence du MCC

### **Question 2 : Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise?**

Les arts de traditions orales liés au patrimoine vivant, secteur fondateur de la culture québécoise, devraient être mis en priorité pour le développement de nos communautés. Longtemps mis à l'écart par les décideurs publics, le domaine du patrimoine immatériel devrait être soutenu équitablement, adéquatement et de façon récurrente par l'administration publique.

Les traditions vivantes procurent aux communautés, aux groupes et aux individus qui les portent et les font vivre, un sentiment d'appartenance, de fierté, d'identité et de continuité. De plus, ce type de patrimoine entretient les relations intergénérationnelles et le tissu social de notre société. À l'ère de la mondialisation et de la mutation de la société, les Québécois vivent un besoin criant de s'enraciner pour être en continuité, au lieu d'être en rupture avec leur identité. **Le patrimoine vivant peut répondre, avec une intervention costaute du ministre et du ministère de la Culture, aux besoins de notre société.**

« Je suis profondément convaincue de l'importance d'affirmer que le patrimoine immatériel est un atout pour le dynamisme, la vitalité culturelle et le sentiment d'appartenance dans nos communautés. »

[Extrait de l'allocution d'Hélène David, ministre de la Culture, lors de la désignation de la veillée de danse, 2014]

Près de 49 millions de dollars ont été alloués par le ministère de la Culture pour des projets, du fonctionnement et des immobilisations au titre de la danse en 2013-2014. Rien cependant pour la danse traditionnelle! Celle-ci compte pourtant plus d'une quinzaine de séries régulières de veillées (plus de 15 000 danseurs par an) et une trentaine de troupes et écoles à la grandeur de la province.

La veillée de danse est désignée par le ministre comme élément du patrimoine immatériel du Québec.

[Cf. La danse traditionnelle québécoise, Conseil québécois du patrimoine vivant, 2016]



**Question 3 : Comment renforcer l'interaction entre la politique culturelle et les politiques des autres secteurs (social, économique, éducatif, environnemental, territorial et de la santé), et ce, à tous les paliers d'intervention (national, régional, local)?**

Le patrimoine culturel immatériel est par essence un secteur d'intervention transversal.

La *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* prévoit par ailleurs que l'ensemble des sociétés et ministères d'un État puissent participer à la sauvegarde des éléments qui les concernent. En concordance directe avec le rôle du ministre dans la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications* (MCC), le CQPV propose que soit formé un **secrétariat permanent chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel**, en partenariat flexible avec les différentes instances concernées par les éléments patrimoniaux pris séparément.

**Nous avons là l'occasion de créer une structure originale et novatrice qui vise directement la sauvegarde et le développement du patrimoine immatériel ainsi que des éléments de culture traditionnelle.**

Pour plus de détails, se référer au mémoire du CQPV, page 10.

« Mettre sur pied des tables interministérielles et interinstitutionnelles de développement pour chacune des pratiques du patrimoine vivant, auxquelles participeraient d'office les praticiens concernés ou leurs représentants. »

[Recommandation no 6- Pour une stratégie de développement gouvernementale des pratiques culturelles traditionnelles, 2<sup>e</sup> États généraux du patrimoine immatériel au Québec, 2014]



**Question 4 : Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente?**

Divers ministères et organismes gouvernementaux sont concernés par le développement du patrimoine immatériel, en fonction de la nature de l'élément visé. Le ministère de la Culture ou sa Direction générale du patrimoine n'ont pas les moyens, seuls, de faire respecter les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

C'est la raison pour laquelle la création du **secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** s'avère nécessaire, en particulier à l'égard des pratiques d'intérêt public qui ont pu se voir historiquement désavantagées par l'action des diverses instances gouvernementales. Puisque le caractère transversal du patrimoine immatériel n'a pas été pris en compte, l'action des instances publiques est condamnée à demeurer limitée et les statuts légaux, stériles.

Pour plus de détails, consulter le mémoire du CQPV, pages 11-12.

**Question 5 : Comment accroître les synergies et les partenariats entre l'administration publique et les autres catégories d'acteurs : les instances régionales, les entreprises privées, les milieux scolaires, les universités, les hôpitaux, la société civile, les citoyens, les jeunes, etc.?**

Le **secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** sera également responsable de favoriser des synergies avec divers acteurs non gouvernementaux en fonction des éléments culturels concernés.

L'initiative de sensibiliser la population et les municipalités ainsi que de concerter les acteurs du milieu afin de développer le patrimoine vivant sur l'ensemble du territoire lanadois et de positionner Lanaudière comme une région dynamique et attractive dans ce domaine serait un levier pour développer les synergies et les partenariats avec les autres catégories d'acteurs. L'accomplissement de ces actions durables nécessite un **soutien financier adéquat, équitable et récurrent au fonctionnement et aux projets**.

Voir les réponses aux questions suivantes du mémoire du CQPV : question 4 pour les partenariats avec diverses catégories d'acteurs et question 38 pour les municipalités.





**Question 6 : Quels changements faudrait-il mettre de l'avant pour rendre l'action gouvernementale plus souple, modulable et plus proche des préoccupations des citoyens et des milieux culturels?**

Dans un contexte de forte compétition pour l'obtention d'aide au développement, les différents domaines de tradition orale et gestuelle (arts, métiers d'art, loisir, santé, etc.) font tous face au défi du financement public.

Les paramètres d'intervention publique sont souvent calibrés en fonction du caractère soit professionnel, amateur, récréatif (loisir) ou pédagogique d'un projet, rendant certaines interventions difficilement éligibles à du soutien élargi.

La veillée de danse, reconnue par la ministre David à titre de patrimoine immatériel du Québec, présente un tel caractère transversal et hybride.

La veillée touche directement au loisir, au communautaire, aux arts professionnels, à la formation et au patrimoine. Il est actuellement difficile de repérer des ressources publiques qui puissent favoriser son développement.

**Un financement national** pour les organismes spécialisés et les médiateurs du patrimoine vivant indépendants dans le secteur du patrimoine immatériel devient essentiel dans ce contexte.

**Le secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** représentera également une réponse positive à l'impératif de souplesse et de flexibilité et aux besoins des citoyens et du milieu culturel.

Voir question n° 38 et page 14 du mémoire du CQPV pour plus de détails.

**Question 13 : Quels sont, parmi les volets de la chaîne culturelle suivants, ceux qui requerront une attention particulière au cours des prochaines années et pourquoi ?**

Voir le mémoire du CQPV, page 16.

**Question 14 : Comment donner un nouvel élan à l'éducation culturelle et artistique? Peut-on imaginer un meilleur maillage entre l'école et les milieux culturels?**

Des éléments du patrimoine immatériel comme la danse traditionnelle, la musique, le conte ou certaines formes d'artisanat et de métiers d'art sont nommément inscrits dans



certaines programmes éducatifs publics. On remarque cependant dans les faits une absence dans les périodes réelles de cours, notamment en raison de la carence de formation des professeurs dans ces domaines.

Voir le mémoire du CQPV, pages 17-18 pour plus de détails.

Le Centre du patrimoine vivant de Lanaudière a mené le projet *La Caravane Trad* qui a marqué l'imaginaire et initié plus de 2 500 enfants aux traditions vivantes. Ce projet, initié grâce à une concertation du milieu du patrimoine vivant lanaudois pilotée par la Conférence régionale des élus(es) de Lanaudière, a fait la tournée de vingt-huit écoles primaires et de deux événements à l'automne 2015. Les commentaires et les évaluations des intervenants scolaires sont éloquentes et témoignent de l'enthousiasme et de la portée du projet. *La Caravane Trad* est maintenant prête à poursuivre sa lancée pour les prochaines saisons, histoire de partir à la rencontre des écoliers, des campeurs, des festivaliers et des familles des quatre coins du Québec.

Cependant, les écoles nous ont manifesté très explicitement, dans les évaluations, qu'elles n'ont pas de moyens financiers pour des activités culturelles d'une telle ampleur financière. C'est pourquoi la persistance du soutien financier de l'État envers ce projet d'envergure est nécessaire pour la continuité de notre patrimoine culturel immatériel.



Le CPVL souhaite parcourir l'ensemble du territoire québécois avec *La Caravane Trad* dans le but de sensibiliser les enfants et les enseignants à la richesse du patrimoine vivant et aux valeurs véhiculées par ce celui-ci. L'accomplissement de ces actions durables nécessite un **soutien financier adéquat, équitable et récurrent** au fonctionnement et aux projets.

*La Caravane Trad* de passage au Festival Mémoire et Racines 2015.  
Crédit : Mélanie Émond.



« Le système scolaire québécois ne constitue pas un vecteur de transmission de la danse traditionnelle québécoise. »

[La danse traditionnelle québécoise,  
Conseil québécois du patrimoine vivant, 2016]

D'un point de vue historique, les pratiques traditionnelles se sont toujours transmises hors institution, dans les communautés et les familles.

Le monopole de la représentation [scénique] sur l'activité artistique de notre société moderne conduit la population à délaisser la participation active pour ne garder que le rôle de spectateur.

[Rapport Analyse de positionnement, Les Petits Pas Jacadiens, 2012]

**Question 18 : Comment améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine?**

Ce sont des citoyens qui portent et qui font vivre le patrimoine immatériel.

Ce sera plutôt la responsabilisation des instances publiques comme le MCC à l'égard du patrimoine immatériel qui constituera d'emblée un ingrédient fondamental.

Une façon essentielle à l'heure actuelle d'améliorer la participation des citoyens à l'égard du patrimoine immatériel demeure en effet d'**allouer des ressources équitables et récurrentes** pour le développement durable, la transmission, la création, l'animation, la production, la promotion, la diffusion, la formation, la recherche et la documentation.

Les citoyens pourront ainsi davantage connaître et prendre leur place au sein de la culture et du patrimoine, et surtout bénéficier de chances égales de recevoir du soutien gouvernemental ou de participer à des activités qui auront elles-mêmes bénéficié de chances égales.

« Le Comité rappelle que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans l'optique du développement durable, doit pouvoir s'appuyer sur des politiques publiques qui valorisent l'action culturelle. »

[Décision 10.COM 15a du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2015]



L'initiative de sensibiliser et d'outiller la population et les municipalités lanaudoises dans la mise en valeur et la transmission du patrimoine vivant nous semble porteuse pour développer la responsabilisation des citoyens à l'égard de leurs traditions. L'atelier *Avez-vous le patrimoine vivant?*<sup>9</sup> a d'ailleurs fait ses preuves auprès de la population. Le *Centre du patrimoine vivant de Lanaudière* souhaite poursuivre ses projets laboratoires de sauvegarde et de développement du patrimoine immatériel dans les collectivités de sa région et d'ailleurs.

**Question 19 : Quelle importance doit-on donner au loisir comme mode de participation à la culture?**

Plusieurs disciplines du patrimoine immatériel concernent le loisir.

La distinction entre loisir, formation et activité professionnelle n'apparaît pas toujours pertinente pour une intervention dans le secteur du patrimoine immatériel. La transmission s'opère fréquemment dans un contexte qui se situe à la frontière des trois, où les citoyens peuvent tantôt participer à une activité de rencontre autour d'un élément culturel donné, tantôt se produire lors d'une activité de diffusion réalisée en contexte professionnel devant public, tantôt vendre ou promouvoir le produit de leur artisanat, tantôt suivre des ateliers, et ce, dans un même événement. C'est pourquoi un **soutien national aux organismes** qui travaillent à développer un élément ou un autre de ce secteur devra demeurer flexible et adapté à son caractère tant hybride que pluridisciplinaire.

« Dans un contexte de raréfaction de la transmission [familiale ou de proximité], la perpétuation du patrimoine vivant passe aussi par des moyens comme la diffusion, l'enseignement, la démonstration et la réflexion critique. Les "médiateurs du patrimoine vivant" sont eux-mêmes des porteurs de tradition, ou encore des spécialistes, qui agissent comme une interface entre la tradition et le public. »

[Charte des compétences du médiateur du patrimoine vivant,  
Compétence Culture, 2011]

<sup>9</sup> <https://youtu.be/lpPu5hE8Di0>



**Question 23 :** *Quelles avenues emprunter pour que la politique culturelle puisse mieux refléter la diversité culturelle québécoise et favoriser l'intégration et la participation à la vie culturelle des personnes issues de l'immigration?*

Voir le mémoire du CQPV, page 20.

**Question 31 :** *Comment le gouvernement du Québec devrait-il continuer d'être actif dans les forums internationaux où se discute la culture, particulièrement l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie? Comment devrait-il protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles?*

Voir le mémoire du CQPV, page 20.

**Question 36 :** *Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture? Quelles sont les limites des mécanismes de soutien financier en place? Comment les améliorer?*

Le système actuel de financement de la culture a démontré des lacunes considérables en ce qui concerne la culture traditionnelle, notamment pour la musique et la danse traditionnelles, disciplines pour lesquelles nous possédons désormais des chiffres comparatifs.

Voir le mémoire du CQPV, page 21.

**Question 37 :** *Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État, sont toujours aussi pertinents après deux décennies? Quels ajustements seraient nécessaires?*

En plus du financement, le fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications à l'égard du patrimoine immatériel et des arts traditionnels doit être entièrement repensé.

Voir le mémoire du CQPV, pages 22-23.



**Question 38 : Comment faire progresser le partenariat du gouvernement du Québec avec les municipalités en matière de [sic] culturel? Cette relation peut-elle être repensée au profit d'un nouveau modèle de partage des responsabilités?**

À l'encontre de l'avis du milieu exprimé notamment lors des 2<sup>e</sup> États généraux du patrimoine immatériel au Québec (voir l'annexe « Pour une stratégie de développement gouvernementale des pratiques culturelles traditionnelles »), il a été décidé dès 2015-16 que l'ensemble des fonds du MCC qui étaient disponibles pour le secteur du patrimoine immatériel allaient désormais passer par les ententes culturelles intervenues entre le Ministère et les municipalités.

Voir le mémoire du CQPV, page 24.

« Les municipalités québécoises ayant déjà inclus le patrimoine immatériel dans leur politique culturelle, parfois depuis plusieurs années (représentant plus du tiers de la population de la province), ont en réalité réalisé très peu d'actions et fourni relativement peu de ressources concrètes. »

[Confessions d'un gestionnaire : les possibilités et les choix liés au patrimoine immatériel à l'échelle nationale, A. Gauthier, Conseil québécois du patrimoine vivant, 2014]

Depuis sa création en 2008 et jusqu'à tout récemment, le CPVL a bénéficié d'un soutien financier récurrent au fonctionnement. Pour 2016, le nouveau conseil municipal a pris une nouvelle tangente en sabrant dans l'aide financière accordée à l'organisme, hormis les installations déjà fournies (locaux, téléphone, Internet); rendant précaires la survie de l'organisme et conséquemment les projets-laboratoires du CPVL.

Suite à son expérience avec les municipalités, le CPVL croit que l'enveloppe budgétaire nationale allouée au patrimoine immatériel ne devrait pas passer par ce palier gouvernemental trop instable. La volonté et les priorités des élus municipaux varient beaucoup trop d'une localité à l'autre et d'une élection à l'autre. Et plus souvent qu'autrement, le milieu municipal n'est pas sensibilisé à un patrimoine qui est intangible.



Avec le changement de vision politique résultant des dernières élections municipales, le nouveau conseil, suite à ses récentes priorités, a annoncé au CPVL un retrait partiel important du soutien accordé précédemment. Curieusement, le conseil évoque des images d'autonomie et d'indépendance comme si ce retrait de soutien représentait une opportunité exceptionnelle, une chance offerte en correction d'une dépendance passive et complaisante, voire d'une absence de volonté de développement. Or, la situation était tout autre, la diversification des sources de revenus était constamment recherchée et une volonté de développement était clairement exprimée.

[Plan directeur 2016-2019, version de travail, CPVL 2016]

À court et moyen terme, le travail de sensibilisation et de développement des compétences en milieu municipal demeure trop grand pour leur octroyer la responsabilité de la sauvegarde et du développement des pratiques traditionnelles. Nous demandons que ce financement soit dévolu directement aux organismes spécialisés en patrimoine immatériel, tels le CPVL.

Une enveloppe pour le projet *Lanaudière, une région laboratoire*, gérée par la direction régionale du ministère de la Culture, serait très bien accueillie par les élus lanauois et favoriserait le partenariat du gouvernement du Québec avec les municipalités et les organismes du milieu.

Le *Centre du patrimoine vivant de Lanaudière* a un besoin criant de **soutien adéquat, équitable et récurrent** au fonctionnement et aux projets.

## Conclusion

Pour terminer, Le *Centre du patrimoine vivant de Lanaudière* demande au gouvernement du Québec une vision et une inclusion explicite du patrimoine vivant dans la nouvelle politique culturelle ainsi que des programmes pour **soutenir adéquatement, équitablement et de façon récurrente** le fonctionnement et les projets (à long terme) des organismes spécialisés en patrimoine immatériel, dont le CPVL, et les médiateurs du patrimoine vivant indépendants œuvrant pour la sauvegarde et le développement durable des traditions vivantes au Québec.



## Annexe 1

### *Recommandations des 2<sup>e</sup> états généraux du patrimoine immatériel* <sup>10</sup>



## Proposition de stratégie de développement des pratiques culturelles traditionnelles

### PRÉAMBULE

**Attendu que** les participants aux États généraux préfèrent, règle générale, l'appellation de « patrimoine vivant » mais acceptent l'expression « patrimoine immatériel » comme synonyme;

**Considérant que** le patrimoine vivant comprend des pratiques transmises de génération en génération vitales pour l'identité, le développement et le rayonnement de la culture québécoise, qui contribuent à la diversité culturelle de l'humanité et qui génèrent des retombées sociales et économiques importantes;

**Prenant note que** le patrimoine immatériel est inscrit dans la *Loi sur le patrimoine culturel* et que la prise en compte par l'administration québécoise des traditions et des savoirs est appelée par la *Loi sur le développement durable*;

**Saluant** le désir de l'administration québécoise de développer le patrimoine;

**Remarquant** néanmoins l'absence d'une stratégie spécifique pour les éléments de culture traditionnelle concernés par le patrimoine vivant de la part du gouvernement du Québec;

<sup>10</sup> <http://patrimoinevivant.gc.ca/wp-content/uploads/2014/06/Pour-une-strategie-gouvernementale-de-developpement-des-pratiques-traditionnelles-2.pdf>





**Constatant** un écart entre le discours officiel sur l'intérêt public du patrimoine immatériel et les ressources réellement affectées au développement de certains de ses éléments-clés;

**Soulignant que** les actions réalisées par les pouvoirs publics gagneraient à s'inscrire dans une vision claire de développement sectoriel;

**Rappelant que** l'un des objectifs premiers de la notion de patrimoine immatériel demeure de viser à ce que les travailleurs culturels de ce secteur puissent gagner adéquatement leur vie, lorsqu'applicable, ou à ce qu'ils puissent s'adonner sous des conditions favorables à leurs activités, en gardant à l'esprit l'idée de changement et d'équité dans les politiques culturelles qu'invoque cette notion;

**Recevant** les conclusions et les recommandations du rapport intitulé « État des lieux du patrimoine immatériel : les traditions culturelles du Québec en chiffres »;

**Réaffirmant** le souhait du CQPV de travailler en collaboration avec les pouvoirs publics, **Les participants à l'Assemblée générale du CQPV, réunis à Trois-Rivières le 7 juin 2014, suivant les propositions corroborées lors des États généraux du patrimoine immatériel au Québec tenus dans la ville de Québec du 20 au 23 mars 2014, adoptent les présentes recommandations comme devant servir à l'élaboration d'une stratégie culturelle par le gouvernement du Québec.**



## RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 1) Élaborer une **stratégie culturelle** consacrée au patrimoine vivant qui tienne compte de la diversité des éléments qu'il embrasse et des besoins spécifiques de chacun.
- 2) Inscrire des **investissements** spécifiquement destinés au patrimoine vivant dans les prévisions gouvernementales, incluant la bonification du soutien au fonctionnement des organismes en patrimoine vivant, en visant l'équité avec les secteurs connexes.
- 3) Réserver une **enveloppe** au patrimoine vivant pour les appels de projets au volet 5 du Fonds du patrimoine culturel et examiner la possibilité que l'**évaluation** des projets puisse être réalisée par les pairs.
- 4) Réaliser des **études socioéconomiques** spécifiques pour chaque élément du patrimoine vivant et prévoir la mise en œuvre des recommandations afférentes, incluant celle sur la musique traditionnelle déjà réalisée.
- 5) Prévoir un **plan de développement**, en concertation avec le milieu, à la suite de chaque désignation ministérielle.
- 6) Mettre sur pied des **tables interministérielles et interinstitutionnelles** de développement pour chacune des pratiques du patrimoine vivant, à laquelle participeraient d'office les praticiens concernés ou leurs représentants.
- 7) Encourager et soutenir la création d'un **système de reconnaissance et de bourses d'État** pour les trésors humains vivants et veiller à l'accessibilité effective de celles-ci pour les Premières Nations et les Inuits.
- 8) Prévoir la mise sur pied d'**initiatives pédagogiques formelles**, en concertation avec les institutions déjà en place, s'il y a lieu, et lier le soutien au fonctionnement aux institutions pédagogiques déjà existant, lorsqu'applicable, à la présence de disciplines de tradition orale ou gestuelle.



- 9) Favoriser une présence accrue des arts de tradition orale et des savoir-faire traditionnels au sein des **industries culturelles** et des **événements majeurs**, en particulier la musique, la chanson, la danse et le conte traditionnels.
  
- 10) **Recommandation générale** : Assurer, dans le cadre des actions de développement des éléments du patrimoine immatériel, la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, les impliquer activement dans sa gestion et prévoir des retombées concrètes pour ces principaux intéressés. S'inspirer à cet effet des Directives opérationnelles de la Convention de l'UNESCO de 2003 dans la mise en place de projets, de politiques ou de stratégies de développement des éléments du patrimoine immatériel, en particulier des directives 101, 105 et 107 [ainsi que celles qui concernent le développement durable et les principes éthiques].



Mme Clémence Gagné Venne, de Saint-Côme, lors de l'hommage lui étant rendu à la Grande fête du chant traditionnel de Lanaudière. Elle est en compagnie d'Yves Lambert et de Jacques Larochelle.  
Crédit : CPVL – Guillaume Denommée.